

CAISSE DES ECOLES  
LE REVEST LES EAUX



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES  
SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	5

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 15 FEVRIER 2023 à 18h00

Le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES de LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, MAIRE

Date de convocation du conseil d'administration : 07 FEVRIER 2024

Étaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Mme Nathalie FEVRE – Madame L'Inspectrice de L'Education Nationale – Madame Florence SELON – Monsieur Cyril PERLES

Ont donné procuration : conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absents : Mme Josiane VERGOS – Madame Fanny REBUFFEL

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril PERLES

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Délibération N° 01/2024

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DE LE REVEST LES EAUX,**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de séance, que le Débat d'Orientations Budgétaires concernant la CAISSE DES ECOLES de l'exercice 2024, prévu par la loi, s'est déroulé ce jour.

Monsieur le Président énonce l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code des Collectivités Territoriales : « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Conformément à l'article ci-dessus, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les orientations budgétaires de l'année 2024 avant le vote du budget.

Préalablement à ce prochain Conseil d'Administration au cours duquel le budget 2024 sera voté, Monsieur le Président présente donc les orientations budgétaires.

Au préalable, la loi nous impose d'indiquer l'état de nos investissements pluriannuels et l'état de la dette. La Caisse des écoles ne réalise pas d'investissement et n'a contracté aucune dette.

A titre indicatif, les dépenses et les recettes prévisionnelles du compte administratif pour 2023 sont à ce jour celles-ci (en attentes de validation du comptable) :

CA PREVISIONNEL 2023	DEPENSES	RECETTES
MONTANTS PREVISIONNELS	223 508,06 €	229 381,95 €
EXEDENT PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT (002)	5 873,89 €	

Je vous propose de débattre des points ci-dessous pour l'année 2024 :

### **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2024**

Deux postes importants :

- Les frais de personnel :
- Comprenant le personnel de surveillance de la cantine, les intervenants dans les trois écoles et surtout le personnel technique y effectuant des travaux, le recrutement d'un nouveau personnel concernant la gestion du jardin pédagogique municipal et l'animation des potagers pédagogiques municipaux en lien avec les enseignants des écoles.
- L'emploi d'un adjoint technique territorial à temps complet assurant la gestion du jardin pédagogique municipal et la mise en œuvre d'animations dans les potagers pédagogiques municipaux en lien avec les enseignants des écoles.
- Les frais de fournitures liés directement aux écoles, soit :
- Fournitures scolaires et petit matériel.
- Livres, disques, cassettes...
- Subventions comprenant coopératives, classes de découvertes, sorties éducatives, frais de fonctionnement de la Direction, projets exceptionnels...
- Transports collectifs.
- Divers.

### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024**

Elles se répartissent en deux parties :

- L'excédent antérieur reporté de fonctionnement.
- Et la subvention de la Commune.
- Le mécénat éventuel pour le jardin potager.

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024**

- Les frais de fournitures scolaires seront maintenus à 30 € par élève à l'école élémentaire, 22 € par élève aux deux Maternelles.
- Les autres dépenses se feront en fonction du nombre de classes de découverte et de sorties éducatives par école.
- Quant à la subvention de la Commune son montant sera de 220 000,00 €.

Après avoir pris connaissance du rapport du débat d'orientations budgétaires 2024 prend acte par son vote au débat consécutif à la présentation du rapport organisé en son sein conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération a été adoptée par :

**NOMBRE DE VOIX POUR : 5**  
**NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : -**

**LE PRESIDENT**  
**Ange MUSSO**

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 22/02/2024

- de la publication, le 22/02/2024

A Le Revest-Les-Eaux le

LE PRESIDENT

